



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers présents : 66</i> <i>Dont suppléant(s) : 2</i> <i>Pouvoirs : 15</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 29</i> <i>Absent(s) : 8</i>
---	--	---

Date de convocation : 2 juillet 2025

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 8 juillet 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2025-07-08-CM-7 :

Modification de l'adhésion à l'Agence France Locale au titre du Budget Principal de l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le livre II du code de commerce,
VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,
VU la souscription d'un emprunt de 5M€ en 2024 et l'augmentation du capital restant dû au 31 décembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'apport en capital initial en conséquence,
CONSIDERANT que le Budget Principal respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE l'élargissement du périmètre d'adhésion de Metz Métropole à l'Agence France Locale – Société Territoriale pour son budget principal,
APPROUVE la souscription complémentaire d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant total de 609 900 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Métropole soit égal à un montant global de 1 357 800 €,
AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 du budget principal,
AUTORISE le Président à procéder au paiement de la participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois :

Budget Principal
Année 2024 : 107 000 €
Année 2025 : 125 800 €
Année 2026 : 125 800 €
Année 2027 : 125 800 €
Année 2028 : 125 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Metz, le 9 juillet 2025

La Secrétaire de séance



Sylvie GOUSTIAUX
Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20250708-2025-07-CM7-DE

Numéro de l'acte : 2025-07-CM7
Date de décision : mardi 8 juillet 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification de l'adhésion à l'Agence France Locale au titre du Budget Principal de l'Eurométropole de Metz
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/07/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250708-2025-07-CM7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Historique :

09/07/25 16:09	En cours de création	
09/07/25 16:10	En préparation	Catherine DELLES
10/07/25 09:38	Reçu	Catherine DELLES
10/07/25 09:39	En cours de transmission	
10/07/25 09:43	Transmis en Préfecture	
10/07/25 09:49	Accusé de réception reçu	